

ARRÊTE N°36/ARS/Département

Portant arrêt d'activité d'accueil et d'hébergement de personnes âgées, personnes en situation de handicap et personnes en difficultés sociales, de Mme Florine Dijoux via la Pension Némésia, 171 Allée Coupaye – 97440 Saint André

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion**

**Et**

**Le Président du Conseil Départemental de La Réunion**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Mme Martine Ladoucette, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion (ARS),

Considérant que, par réquisition judiciaire du 10 novembre 2020, l'assistance de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion et du Conseil Départemental de La Réunion a été sollicitée pour le contrôle en enquête préliminaire de la Pension Némésia, gérée par Mme Florine Dijoux, sise 171 allée Coupaye à Saint André,

Considérant que, par courriers des 17 et 20 novembre 2020, la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion (ARS) et le président du Conseil Départemental de La Réunion ont diligenté une opération de contrôle sur la Pension Némésia en application des articles L 313-13 et suivants de code de l'action sociale et des familles et des articles L 1331-22 et suivants et L 1311-4 du code de la santé publique, mission intervenue le 24 novembre 2020,

Considérant le rapport de la mission d'inspection de la Pension Némésia, en date du 24 décembre 2020,

Considérant que ce rapport rend compte de l'accueil par la Pension Némésia de 5 résidents, dont la plupart présente les caractéristiques de personnes en situation de handicap ou de personnes âgées avec dépendance, et établit que la Pension Némésia constitue un établissement médico-social, au sens de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, sans disposer de l'autorisation préalable prévue à l'article L 313-1 du même code,

Considérant que ce rapport établit que les conditions d'accueil et d'hébergement sont en inadéquation avec l'état de santé et de dépendance des 5 résidents,

Considérant que ce rapport établit également plusieurs manquements concernant notamment le respect de l'intimité des résidents, la disposition d'appels malades, l'hygiène alimentaire, l'hygiène de l'élimination, l'assistance des résidents dépendants dans la prise des repas, la qualité et composition des repas, les mesures de prévention vis-à-vis du risque covid-19, l'animation et les activités attendues, la formation et qualification des intervenants,

Considérant que la commission d'accessibilité et de sécurité, après visite de la structure le 7 octobre 2020 a émis un avis défavorable à la poursuite de l'activité avec proposition de fermeture, en considération des importants manquements à la réglementation incendie,

Considérant que ces manquements sont constitutifs d'une menace à la santé et à la sécurité des résidents au sens de l'article L 313-16 du code de l'action sociale et des familles, et répondent aux conditions d'urgence,

Considérant que l'article L 313-16 du code de l'action sociale et des familles donne compétence à la directrice générale de l'ARS et au président du Conseil Départemental pour prononcer en cas d'urgence, sans injonction préalable, la suspension de l'activité pour une durée maximale de 6 mois,

Considérant que, lors de ce contrôle, Mme Florine Dijoux a fait part de son souhait d'arrêt de l'activité pour solliciter un agrément d'accueillante familiale,

Considérant que cette situation a conduit à mettre en œuvre le relogement de l'ensemble des résidents avec le soutien des équipes du Conseil Départemental,

Considérant que l'article L 313-15 du code de l'action sociale et des familles donne compétence à la directrice générale de l'ARS et au président du Conseil Départemental pour mettre fin à toute activité ayant donné lieu à une création sans l'autorisation prévue à cet effet.

## ARRETENT

### Article 1 :

En application de l'article L313-15 du code de l'action sociale et des familles, il est mis fin à l'activité d'accueil et d'hébergement de toutes personnes relevant des catégories de bénéficiaires des établissements sociaux et médico-sociaux régis par le code de l'action sociale et des familles, exercée par Mme Floriène Dijoux, au travers de la Pension Némésia, sise 171 Allée Coupaye 97440 Saint André.

### Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion et au recueil des actes du Conseil Départemental de La Réunion. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Saint Denis, le 23 février 2021

 La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion

Le Président du Conseil Départemental  
de La Réunion

Le directeur général adjoint

Etienne BÉLOT

  
Cyrille MELCHIOR